

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 1^{er} juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, sur convocation adressée à ses membres le 18 juin 2026.

Cette séance, initialement convoquée pour le 24 juin 2026, a été reportée au 1^{er} juillet 2026 par décision prise le 23 juin 2026, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DEMUYNCK, M. MARTINACHE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme YILMAZ, M. BERTHIER, Mme PELLEGRINO, M. TOURE, Mme DJENNANE, Mme CHOLET, Mme DONA, M. LEPPERT, M. GIBERT, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, M. BRESSAN, M. TAGLANG, Mme ALI, M. LECHUGA, Mme HERVÉ, Mme PORTE, Mme LARRAGUETA, Mme BERNARDONI, M. RIGALT, M. TOSUN, M. LE TOSSER, M. MAASSRY, Mme AACHOUR, M. ROBICHON, M. PRIGENT, Mme LE BAIL, Mme SCHWARTZBROD, M. FREMIN.

ÉTAIENT ABSENTES REPRÉSENTÉES :

Mme LAMAUROT donne pouvoir à Mme BOILEAU
Mme EMANE donne pouvoir à M. LEPPERT.

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

M. MARTINACHE.

N°2026.07.69 – Convention de mise à disposition et d'emploi des images issues des caméras du système de vidéoprotection de la commune de Neuilly-Plaisance au profit du commissariat de Neuilly-sur-Marne.

Sur présentation de Monsieur François TAGLANG, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité des Personnes et des Biens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L251-1 et suivants, et R251-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010.01.05 du 21 janvier 2010 relative à la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur le territoire communal,

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-1685 du 15 avril 2026 renouvelant l'autorisation d'exploitation du système de vidéoprotection de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014.04.48 du 29 avril 2014 approuvant la convention relative au dépôt des images du système de vidéoprotection au commissariat de police de Neuilly-sur-Marne,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant qu'une première convention fixant la mise en place de ce dépôt et les conditions d'exploitation des équipements avait été conclue en 2014 entre la Ville de Neuilly-Plaisance et l'État,

Considérant que le dépôt des images vers le commissariat de police de Neuilly-sur-Marne est depuis pleinement opérationnel, et qu'il convient aujourd'hui d'actualiser cette convention afin de tenir compte des évolutions du dispositif et de préciser certaines modalités d'accès et d'utilisation des images par les services de police,

Considérant que la nouvelle convention entend notamment de préciser les conditions d'accès aux images par les agents habilités du commissariat, d'autoriser sous certaines conditions les officiers de police judiciaire à procéder à des extractions d'images et de permettre la transmission dématérialisée et sécurisée des images extraites,

Considérant l'avis majoritairement favorable de la Commission Bâtiments, Espaces Publics, Sécurité des Personnes et des Biens, Mobilités et Circulation en date du 19 juin 2026,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
PAR 30 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le projet de Convention de mise à disposition et d'emploi des images issues des caméras du système de vidéoprotection de la commune de Neuilly-Plaisance au profit du commissariat de Neuilly-sur-Marne.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'État, et tout document y afférent.

Christian DEMUYNCK
Maire



François MARTINACHE
Secrétaire

